



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

Membres présents : MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Léontina GARNIER, Catherine GAUBEY, Catherine MAST, Karima RABEHI, Marie-Laure TSAN, Sandrine WICART, Patricia ZOPPI

MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Stéphane MAILLIER, Joan PAREILH-PEYROU, Mathieu ROMANIN, Franck SORBARA, Denis VIAL,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MMES Estelle GAUTHIER (pouvoir à Catherine GAUBEY), Annie THRONNER (pouvoir à Léontina GARNIER) et M. Benoît DEBEAULIEU (pouvoir à Alain DUZ)

Absents : MME Sylvie EL KHOUTABI

M. Joan PAREILH-PEYROU a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal que le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Pont-d'Ain qui devait venir se présenter ce soir, s'est excusé. Sa visite sera programmée lors d'une prochaine séance.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2021 :

Le compte rendu est approuvé à la majorité (21 voix pour, 1 abstention).

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Institution du régime indemnitaire de l'agent de police municipale

Monsieur le Maire explique que l'arrivée d'un nouvel agent de police municipale nécessite de revoir le régime indemnitaire afférent à cette filière, notamment en instituant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale.

S'agissant des agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C), Monsieur le Maire propose d'ajouter au régime actuel l'indemnité spécifique de fonction. Le régime indemnité pour ce cadre d'emploi serait donc le suivant :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20% maximum,
- Indemnité d'administration et de technicité au coefficient maximum de 8, versée mensuellement,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaire lorsque la réalisation d'heures supplémentaires est demandée et validée par le responsable de service et lorsque l'organisation du service ne permet pas de favoriser l'octroi d'un repos compensateur.

Chaque jour d'absence (service non fait, congé maladie ordinaire, longue durée, accident de travail) entraînera une déduction d'1/30^{ème} sur le régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus est institué.

Article 2 : Sera appliquée une indemnité d'administration et de technicité par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des personnels suivants selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur, le coefficient multiplicateur étant compris entre 0 et 8.

Article 3 : Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires et stagiaires.

Article 4 : les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Débat et questions : Mathieu ROMANIN demande sur quel montant d'indemnité la commune s'est entendu avec le nouvel agent et quel est son grade. Monsieur le MAIRE répond qu'il est au grade de « gardien de police municipale », en catégorie C. Le coefficient fixé pour l'IAT est de 3.17 et le taux de l'indemnité spéciale de fonction est de 20%. Xavier BENSSOUSSEN demande quel est son échelon. Sabine LAURENCIN répond qu'il est en début de carrière et que son indice majoré est de 340.

19h41 : arrivée de Sylvie EL KHOUTABI

Présents : 20

Votants : 23

2) Budget principal et budget annexe ZAC des Maladières – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Considérant que la commune de Pont-d'Ain s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, et que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et que, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Considérant que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0.00 €, qu'aucun apurement n'est donc nécessaire,

Considérant que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, mais que ceci n'est pas applicable aux communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune, et qu'elle devrait ensuite être généralisée à toutes les catégories de collectivités locales à compter du 1er janvier 2023,

➤ **Détermination du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Conformément à l'article L2321-2-28 du CGCT, toutes les communes et établissements publics (quel que soit leur taille) l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées immobilisées au compte 204. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé pour le Budget principal dont seules les subventions versées sont immobilisées et dont le suivi est globalisé à l'inventaire, de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées au compte 204 et notamment celle comptabilisées au compte 20415 relatives aux Groupements de collectivités, EPL et Collectivité à statut particulier.

➤ **Approbation du choix de régime de provisions semi- budgétaires pour risques et charges :**

Dans le cadre du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, la commune est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé prévue pour les communes de moins de 3 500 habitants, au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Pont-d'Ain ;

CONSTATE que le compte 1069 ayant un solde nul, son apurement n'est pas nécessaire ;

DECIDE de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations obligatoirement amortissables ;

DECIDE d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat et questions : Franck LEGRAND voudrait que l'on fasse une présentation au Conseil municipal de cette nouvelle nomenclature. Monsieur le MAIRE répond qu'il prévoit de le faire en début d'année prochaine, lors d'une réunion spécifique. Xavier BENSSOUSSEN demande si nous avons l'intention d'utiliser les autorisations de programme et les crédits de paiements. Sabine LAURENCIN dit que nous n'y avons pas recours actuellement et que ce n'est pas prévu dans un avenir proche. Il faudrait adopter un règlement budgétaire et financier pour les instaurer. Globalement, il semble que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les règles sont similaires d'une nomenclature à l'autre.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le MAIRE donne lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Rapport des commissions municipales

Commission patrimoine, voirie, réseaux (Alain DUZ) :

- Illuminations : des guirlandes seront ajoutées à Pampier mais il n'y aura pas de traversées de route, car ce n'est techniquement pas possible. Les dispositifs seront fixés verticalement sur les mâts d'éclairage. Le fournisseur retenu est situé dans le Rhône.
- Sapinière : nous allons replanter des sapins dans la sapinière communale.
- Vestiaire du camping : suite aux travaux de réfection du bloc sanitaire C, des malfaçons ont été constatées et une réunion d'expertise contradictoire a eu lieu.
- Prochaine commission : elle aura lieu d'ici 15 jours pour établir les projets d'investissements pour 2022.
- Chaufferie centrale : une demande de devis est en cours pour relancer l'étude de faisabilité.

Commission finances, développement économique, ressources humaines (Franck SORBARA) : la prochaine réunion de la commission aura lieu jeudi 22 octobre 2021 pour parler du renouvellement du bail du camping et de diverses autres questions. Elle fera également un point sur les ressources humaines. Marie-Anne DAVID dit qu'elle a envoyé un mail pour demander à y assister comme auditeur. Franck SORBARA répond qu'il n'y a pas de problèmes.

Commission affaires scolaires et affaires sociales (Léontina GARNIER) :

- La prochaine réunion aura lieu le 19 octobre à 18h
- Une rencontre a eu lieu ce jour avec la nouvelle inspectrice de Circonscription afin de se présenter.

Commission communication, tourisme, fêtes et cérémonies (Karima RABEHI) :

- Disque bleu : 1 500 ont été commandés et livrés. Ils seront distribués aux commerçants par le Maire, le policier municipal et elle-même. Les commerçants pourront ensuite les remettre gratuitement aux automobilistes qui en font la demande.
- Bulletin annuel :
 - La commission est toujours en attente de propositions de noms.
 - Une rencontre avec la graphiste est prévue prochainement pour discuter de l'avancement du projet.
- Prochaines réunions : le 29 octobre à 18h30 et le mercredi 18 novembre avec la graphiste.
- Cérémonies
 - 1^{er} novembre au cimetière : traditionnellement les élus déposent des bouquets sur les tombes des soldats morts pour la France. Un mât avec drapeau tricolore ayant été installé dans le carré militaire, une gerbe sera déposée au pied de ce mât. Monsieur le MAIRE ajoute que l'on déposera également des bouquets sur les tombes des bienfaiteurs de la commune.
 - 11 novembre : cérémonie au monument aux morts.
- Invitation au repas des élus et du personnel du 10 décembre : Karima RABEHI demande à chacun d'indiquer s'il sera présent ou non. Monsieur le MAIRE dit qu'à cette occasion, nous remettrons une médaille du travail et nous fêterons le départ en retraite de Patricia GRADWOHL.
- Illiwap : une station marché a été créée et sera gérée par un commerçant forrain

- Création du sharepoint : celui-ci permettra à la commission de partager et de communiquer en direct sur le contenu des pont-d'ainform. Cela évitera les échanges de mail et limitera les risques de pertes d'informations.
- ✚ Commission Urbanisme, environnement, santé publique et risques naturels (Vincent BOURDEAUDUCO) :
 - Dernière réunion du 13 octobre au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :
 - Lettre de la DDT de l'Ain sur la nouvelle norme environnementale,
 - Discussion sur le projet d'aire de fitness : le lieu envisagé serait plutôt le Champ de Foire. Un devis de la société Airfit est à l'étude.
 - Point sur le budget restant : les enseignantes de l'école du Centre sont contentes que nous leur financions une partie de leur sorties « nature » sur 2021.
 - Périmètre délimité des abords du château : il sera à retravailler avec l'ABF pour réduire son emprise. La commission étudie encore la question.
 - Petites Villes de Demain : la commission cherche à faire ressortir les projets qui pourraient rentrer dans ce périmètre.
 - Prochaine réunion : 09 novembre 2021.
- ✚ Commission sport, culture et associations (Patricia ZOPPI)
 - Réunion du 14 octobre :
 - Bilan du forum des associations
 - Travail sur le projet de boîte à lire avec les bénévoles de la bibliothèque
 - Relance du projet « les Nocturnes de Pont-d'Ain »
 - Proposition faite aux associations de venir sur le marché une fois par mois pour se faire connaître
 - Autres projets à l'étude : cinéma rural ou en plein air.

Questions diverses

- ✚ ZAC des Maladières : Monsieur le MAIRE dit que le conseil d'administration de SEMCODA a approuvé le protocole transactionnel à l'unanimité. Il sera signé début décembre, à l'issue du délai de recours.
- ✚ Réfection des trottoirs route de Bourg : Monsieur le MAIRE explique que le projet est retardé car le Syndicat des eaux AVR nous a informé vouloir remplacer la conduite d'eau potable. En parallèle, la commune va étudier la réfection de la canalisation d'assainissement qui était prévue au schéma directeur. Nous allons essayer de coordonner tous les travaux.
- ✚ Vitesse route de Bourg : Monsieur le MAIRE dit que pour lutter contre la vitesse excessive à l'entrée nord de Pont-d'Ain, nous étudions le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération afin d'augmenter la portion à 50km/h. Lorsque nous aurons décidé de l'emplacement exact, il prendra un arrêté. Les services du Département déplaceront le panneau.
- ✚ Rue du 1^{er} septembre 1944 : Monsieur le MAIRE voudrait installer un sens interdit aux plus de 7.5 tonnes au carrefour des Quatre Vents. Actuellement cette rue est concernée par une limitation de tonnage qui est peu efficace. La violation d'un sens interdit étant plus coûteuse, cette interdiction devrait être plus dissuasive.
- ✚ Feux tricolores : Monsieur le MAIRE dit que nous avons constaté un problème de réglage du feu sur la rue Bernard Gangloff. Nous allons étudier l'installation d'une caméra de détection, avec l'entreprise Balthazar.
- ✚ Opération un élu, un jeune, un jour : Monsieur le MAIRE dit qu'il va proposer à un jeune de l'accompagner une journée pour lui montrer en quoi consiste son travail. Il va essayer d'inclure les adjoints. Cela pourrait se faire une fois par trimestre.
- ✚ Pollution à Oussiat : Monsieur le MAIRE dit qu'un habitant a fait la vidange de sa voiture sur le trottoir. La remise en état a été estimée à 4 000 €. La commune a déposé plainte et s'est constituée partie civile.
- ✚ Réunion du groupe école : Catherine GAUBEY dit qu'elle n'a pas pu assister à la réunion d'octobre, car elle n'en était pas informée. Monsieur le MAIRE dit que la date avait été fixée lors de la réunion précédente, mais que la convocation n'a pas été rappelée par mail. Catherine GAUBEY demande si elle peut avoir un compte-rendu. Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y a pas eu de décisions de prises, donc qu'il n'y a pas de compte rendu. Chaque groupe a relaté l'avancement de son travail. En principe le choix du programmiste sera fait au Conseil municipal de novembre. Monsieur le MAIRE dit qu'il a été agréablement surpris du nombre de réponses des parents suite à la consultation que nous avons lancée. Les remarques sont toujours constructives. Cyrielle BRUN va en faire une synthèse. La prochaine réunion des groupes aura lieu le 10 novembre. Cyrielle BRUN dit que son groupe se réunit le 21 octobre.

- ✚ Nouveaux poteaux à Oussiat : Catherine GAUBEY demande à quoi servent les nouveaux poteaux bois qui ont été plantés à Oussiat. Alain DUZ dit qu'ils sont implantés pour permettre le déploiement de la fibre optique. Dans un second temps, il y aura un peu de génie civil, puis les câbles seront déroulés. Le déploiement se fait principalement en aérien. Franck LEGRAND demande si nous avons un planning. Alain DUZ dit qu'il n'est plus à jour, car les travaux devraient être pratiquement terminés.
- ✚ Comptoir des plastiques de l'Ain : l'entreprise a envoyé un courrier à chaque élu de la commune et de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon. Monsieur le MAIRE dit qu'il est favorable à l'emploi, aux entreprises et au retraitement des plastiques, mais pas à n'importe quel prix. Il veut des entreprises qui travaillent proprement. Le dossier est entre les mains de la Sous-préfecture, de la DREAL et de la Police de l'eau. Xavier BENSSOUSSEN demande si l'entreprise pourra rester à Pont-d'Ain si elle trouve des solutions. Monsieur le MAIRE répond que si elle parvient à se mettre en conformité totalement et cesse de polluer, il n'y voit pas d'inconvénient, mais que les règles du PPRI rendent cela compliquées.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 20h29.

Prochain Conseil municipal : 15 novembre 2021.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JEANDEMANGE

Joan PAREILH-PEYROU